

Question présentée par le député :

M. Bertrand Buchs

Date de dépôt : 28 octobre 2017

Question écrite urgente

Pourquoi l'Etat interdit-il les prescriptions d'hormones thyroïdiennes signées par des médecins français ?

Le 13 octobre 2017, M^{me} Martine Follonier, pharmacienne cantonale adjointe, faisait parvenir à toutes les pharmacies du canton une circulaire demandant que les prescriptions d'Euthyrox® (lévothyroxine) signées par des médecins français ne soient pas honorées. Elle rappelle qu'une ordonnance rédigée « en dehors de la zone frontière » n'est pas valable. Elle fait référence à la directive SPC 007 (Dispensation de médicaments sur présentation d'ordonnances étrangères) du 1^{er} février 2010. Cette directive rappelle que selon la LPMéd, un médecin doit être au bénéfice d'une autorisation cantonale de pratique pour pouvoir exercer en Suisse et donc prescrire des médicaments.

Une exception existe pour les médecins établis dans la zone frontalière, ainsi que le prévoit la Convention Carnot du 29 mai 1889 (*Convention entre la Suisse et la France concernant l'admission réciproque des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires domiciliés à proximité de la frontière, à l'exercice de leur art dans les communes limitrophes des deux pays*). Cette convention a été approuvée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 1889 et elle est entrée en vigueur le 17 août 1889. Elle énumère les communes qui sont concernées. Pour le canton de Genève, ce sont toutes les communes et pour la France pour le département de l'Ain, toutes les communes du canton de Ferney, les communes de Cessy, Chevry, Crozet, Divonne, Echenevex, Gex, Grilly, Segny, Vesancy et Vesenex du canton de Gex, les communes de Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint-Jean-de-Gonville du canton de Collonges. Pour le département de la Haute-Savoie, toutes les communes du canton d'Annemasse, toutes les communes du canton d'Evian, les communes d'Archamps, Beaumont, Bossex, Chénex, Chevrier, Collonges-sous-Salève,

Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien, Savigny, Thairy, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens dans l'arrondissement de Saint-Julien, les communes d'Essert-Essery, Fillinges, Monetier-Mornex, La Muraz, Nangy et Reignier dans le canton de Reignier, les communes de Ballaisson, Bons, Brens, Chens, Douvaine, Excenevex, Loisin, Massongy, Messery, Nernier, Saint-Didier, Veigny-Foncenex et Yvoire du canton de Douvaine, les communes d'Allinges, Anthy, Armoy-Lyaud, Margencel, Marin, Sciez et Thonon du canton de Thonon, les communes d'Abondance, la Chapelle et Châtel (canton d'Abondance), de Chamonix et de Vallorcine (canton de Chamonix), de Samoëns et de Sixt (canton de Samoëns), de Montriond et de Morzine (canton de Biot).

Cette convention, en son article 3, stipule : « Les médecins, chirurgiens et accoucheurs admis, en vertu de l'article 1^{er}, à exercer leur art dans les communes limitrophes du pays voisin et qui, au lieu de leur domicile, sont autorisés à délivrer des remèdes à leurs malades, n'auront le droit d'en délivrer également dans les communes limitrophes de l'autre pays, que si n'y réside aucun pharmacien ». Et, dans son article 5, elle stipule qu'une liste des médecins agréés est mise à jour entre la France et la Suisse tous les 1^{er} janvier.

Mais pourquoi rappeler cette convention qui sent fortement la naphtaline ? Simplement parce que la France a vécu une crise sanitaire sans précédent, lorsqu'un fabricant de médicaments a changé la galénique du Lévothyrox® et que des milliers de patients se sont retrouvés ne plus être traités convenablement. Il fallait donc pour eux retrouver immédiatement un médicament équivalent, et naturellement beaucoup se sont tournés vers la Suisse. Il ne s'agit pas d'un trafic de médicament, mais simplement d'une mesure d'urgence limitée dans le temps.

Mes questions :

- *Ne faudrait-il pas abroger cette convention Carnot à l'heure du Grand Genève et des accords de libre circulation des personnes ?*
- *Pourquoi le canton de Genève empêche-t-il des patients de se traiter convenablement ? Peut-on parler dans ce cas de non-assistance à personnes en danger ?*
- *Les pharmaciens du canton de Genève ne sont-ils pas aptes à vérifier la validité d'ordonnances même venant de France ?*
- *Existe-t-il une liste des médecins, chirurgiens et accoucheurs (sic) mise à jour chaque année selon l'article 5 de la convention Carnot ?*

- *Est-ce que le canton de Genève a déjà engagé des poursuites à l'encontre des médecins genevois qui prescrivent des ordonnances honorées en France alors qu'il existe des pharmacies dans quasiment toutes les communes genevoises (article 3) ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.